

## COMMUNE DE DORNES

### Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal le cinq mai deux mil vingt-et-un, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, Maire de DORNES.

**Convocation** : 27 avril 2021.

**Étaient présents** : Mmes et MM. ROSSFELDER Gérard, NATY Nicole, BEUCOUSIN Lucien, DINET Isabelle, FOURNIER Ingrid, MARON Adrien, CARLIER Dorine, DE DIVONNE Ludovic, CAPET François, DUBOIS Isabelle, PAUL Florian, LAPREVOTTE Dominique, HERBEMONT Mélanie.

**Absente excusée** : Mme AUGENDRE Aline.

**Secrétaire de séance** : Mme NATY Nicole.

Secrétaire suppléante : Mme SALBRICQ Ghislaine.

-1- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal** du 14 avril : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

-2- **PROJET DE M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles)** :

Ce projet constitue une réelle opportunité dans le domaine de la petite enfance et renforcera l'offre de moyens de garde des tout-petits à Dornes. D'autres projets de micro-crèches avaient été envisagés sans jamais voir le jour. A cet effet, la Commune avait déjà, en son temps, souhaité épauler ces futures structures par le versement d'une subvention spécifique et ponctuelle.

Dans ce cas précis, l'octroi de cette somme (de 3 500.00 €) serait une aide au démarrage non négligeable, mais assortie de conditions stipulées dans une convention (versement unique, subordonné à l'obtention des agréments auprès de la CAF, la MSA, de la P.M.I. etc).

Madame CARLIER Dorine liste les démarches et règlements auxquels la structure doit se conformer. Créée sous forme d'association, la M.A.M. serait gérée par deux assistantes maternelles (Mmes BELDJORD et elle-même). Sa capacité serait de 8 enfants et peut-être de 12 si l'association s'adjoint les services d'une 3<sup>ème</sup> assistante maternelle. La M.A.M. « Les Petits Aventuriers » ouvrira ses portes dans les locaux du 20 rue Neuve, vraisemblablement le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les locaux devront répondre aux conditions édictées par les textes en vigueur en matière de sécurité, d'accessibilité et de capacité (une surface de 10 m<sup>2</sup> est requise par enfant).

Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité des membres présents, à l'attribution d'une subvention à cette association d'un montant de 3 500.00 €, attribution soumise à quelques conditions répertoriées dans une convention établie par M. le Maire et soumise préalablement aux Conseillers Municipaux. A cet effet, une délibération sera prise en ce sens, octroyant ladite subvention et autorisant M. le Maire à signer la convention.

Une autre personne souhaite créer ce genre d'établissement. Pour ce faire, une personne a contacté M. le Maire qui en rend compte au Conseil. Cette seconde M.A.M., de type privé, peut se constituer régulièrement sans l'avis du Conseil, c'est pourquoi, M. le Maire a conseillé à cette personne de s'adresser au service de la P.M.I.

-3- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :

Lors de la précédente réunion, une délibération avait été prise en vue de créer cette commission. Il convient de l'annuler et de la remplacer comme suit : La Commission doit comprendre 7 membres (M. le Maire, membre de droit, trois titulaires et trois suppléants). Ainsi ses membres sont élus par un vote à bulletin secret. Ainsi les résultats du vote sont les suivants : sur 14 présents, il y a eu 13 suffrages exprimés et un blanc, les membres élus sont les suivants ;

**Membres titulaires** : M. Rossfelder : 12 voix et MM. Maron et Laprévotte : 13 voix.

**Membres suppléants** : Mme Naty : 12 voix et I.Dinet 1 voix et M. Beaucousin et Mme Herbemont : 13 voix.

Une délibération sera prise en ce sens.

Relativement au marché public de l'école maternelle dont les insertions dans la presse ont été lancées : une convocation sera adressée indiquant que l'ouverture des plis aura lieu le lundi 17 mai à 14 heures et le choix des entreprises le 20 mai 2021 à 17 heures.

#### **-4- DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE :**

Le Conseil Municipal autorise, par délibération, M. le Maire à solliciter les subventions suivantes : subventions auprès du S.I.E.E.N. (phase 1 étude et phase 2 travaux), auprès d'Efflogis et enfin auprès de l'État au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité à cette question.

#### **-5- PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES :**

Lorsque la Commune émet des titres de recettes afin de recouvrer les produits de gestion courante liés à la mise à disposition auprès des usagers de services tels que la cantine ou l'accueil périscolaire, les loyers des logements communaux, ou encore les redevances d'occupation du domaine public, elle doit également prévoir que malgré tous les moyens mis en œuvre par le DGFIP pour encaisser ces sommes, certains impayés subsistent. Ainsi, le montant communiqué par Mme SELLIER (inspectrice des finances publiques de Decize) pour l'exercice 2020 s'élève à 842.21 € (soit ; pour 5 898.40 € émis, 15 % doivent être provisionnés).

#### **-6- TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Il s'agit de la mise à jour du nombre d'agents du personnel communal. Dès lors qu'un changement de grade, de situation, de départ en retraite, etc, intervient, il convient de le mettre à jour.

C'est pourquoi, M. le Maire a transmis le tableau des effectifs du personnel à tous les conseillers. Ce tableau collationne le nombre d'agents (12 titulaires, et 3 non titulaires) par grade, échelon, ancienneté. Le tableau soumis au vote est adopté à l'unanimité des membres présents, et sera annexé à la délibération prise à cet effet.

2/7

#### **-7- INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :**

Lors de certaines situations, le personnel communal peut être amené à effectuer des heures supplémentaires, ~~c'est le cas pour le secrétariat, mais également pour les services aux écoles.~~ Ainsi, la « trésorerie » nous réclame une délibération afin de lister les agents susceptibles d'être éligibles à cette indemnité. Un tableau a été préétabli en ce sens et transmis aux conseillers municipaux qui le valident à l'unanimité. Cette décision est actée par une délibération.

#### **-8- MODIFICATION DU « CONTRAT DE TRAVAIL » de Mme GOUGNOT Stéphanie :**

L'intéressée effectuant actuellement et depuis son embauche, en 2011, 28 heures hebdomadaires a fait connaître son souhait d'augmenter son temps de travail.

Eu égard au départ en retraite imminent, sur notre demande, de Mme LECOMTE Jeanine (âgée de bientôt 66 ans), une partie des heures de ménage qu'elle effectuait sera affectée à Mme GOUGNOT. Il est à noter que le contrat de droit public de Mme LECOMTE devait prendre fin au 31 mai, seulement en tenant compte des conditions sanitaires et du délai d'instruction du dossier de Madame GOUGNOT, le contrat de Mme LECOMTE sera prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il faut saisir le Comité Technique du Centre de Gestion au sujet de l'augmentation du temps de travail de Mme GOUGNOT, puisqu'elle dépasse les 10 % de son temps initial.

Ainsi, un organigramme du personnel, un imprimé de demande et la fiche de poste de l'agent ainsi qu'une lettre émanant de sa part seront transmis à titre de fond de dossier au Centre de Gestion pour passage et avis au prochain Comité Technique.

Sur le principe, le Conseil Municipal est favorable à cette décision d'augmenter de 4 heures la durée hebdomadaire de travail de l'intéressée, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain et une délibération de variation du temps de travail sera prise en ce sens sous réserve de l'avis du Comité Technique. Une délibération sera également établie pour proroger le contrat de Mme LECOMTE.

#### **-9- PERMANENCES DES BUREAUX AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN PROCHAINS :**

Une circulaire de la Préfecture a été adressée à tous les conseillers municipaux précisant les conditions d'organisation et de déroulement des prochaines élections. Outre le double scrutin à mettre en place, il faut évidemment tenir compte des prescriptions spécifiques relatives à la crise sanitaire. A cet effet, M. le Maire a sollicité auprès de M. le Préfet, l'autorisation d'organiser ces élections à la Salle des Fêtes, les lieux étant plus spacieux permettront aisément de respecter ces règles et offriront aux électeurs plus de commodités pour voter aux deux scrutins au même endroit. Il est ensuite établi un tableau des permanences pour les deux tours et les deux élections **qui sera transmis aux intéressés.**

#### **-10- VENTE DE PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES DES RACHELINS :**

M. AUBARD, entrepreneur de transport (14 camions), souhaite acquérir deux parcelles dans la ZA des Rachelins (pour une contenance de 16 000 m<sup>2</sup>). Il envisage ainsi d'établir son activité, actuellement installée à son domicile, dans cette ZA et profiter de cet agrandissement pour que son fils puisse créer en entreprise de travaux publics qui occupera une partie des terrains.

Le prix du m<sup>2</sup> avait, en son temps, été fixé à 1 €. Le tarif reste inchangé et M. le Maire propose de prendre l'attache de Me JOUMIER, notaire de la Commune, afin d'inclure dans le contrat de vente la construction de locaux inhérente à l'exploitation de cet activité et l'établissement de l'entreprise dans un délai inférieur à trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Si ce délai n'était pas respecté, la commune se réserverait le droit de reprendre les terres au prix initial (~~en tenant toutefois compte, le cas échéant, des bâtiments édifiés dans l'évaluation~~) ou que M. AUBARD revende le bien dont le prix serait réévalué en fonction des installations construites au jour de la vente.

De plus, M. VIGOGNE (les Pépinières du Lutin) ~~aimerait~~ **veut** acheter une nouvelle parcelle d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> afin d'agrandir son exploitation horticole ; en effet, il est très sollicité par une demande en forte croissance de professionnels. Une proposition

d'acquisition lui est faite d'un terrain à l'arrière de son exploitation dont le prix de vente reste à définir.

Un rendez-vous avec les deux demandeurs est fixé en mairie au 6 mai prochain.

**-11- « MAISON DES SERVICES » à la Banque Postale :**

En juin 2020 M. le Maire a rencontré un responsable de « La Poste » pour lui faire part de son mécontentement sur deux points.

En effet, lors du confinement de mars à mai 2020, la poste avait été fermée interdisant ainsi aux usagers de faire quelque opération au guichet, et pénalisant la mairie du retrait de son courrier. Cette situation était inadmissible.

De plus, la maison de services au public semblait inefficace voire inexistante, situation ayant également fait l'objet de remarques auprès des services de la Poste. Pour faire suite à cette mise au point, un nouvel environnement a été présenté mais il nécessitera des travaux. ~~quid du bureau de poste pendant ce temps.~~ De même, le personnel de la poste a suivi une formation et ~~le recrutement d'une autre personne envisagé~~ a été recrutée. La Préfecture, par un récent courrier, a informé la Commune de l'habilitation de la Maison des Services, entérinant son efficience.

Le prêt d'une salle ou d'un local pour accueillir ~~la poste~~ la maison des services pendant les travaux est donc à l'étude.

Nous ne manquerons donc pas de tenir informée la poste de notre décision.

**-12- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

La question a été évoquée lors du vote du budget. Nous nous interrogeons sur le bien-fondé de verser ou non aux associations les subventions votées étant donné la faible activité voire inexistante due à la crise du coronavirus de ces entités. Sachant que le montant total des subventions s'élève à 20 000 €, l'impact financier serait réduit. De surcroît, il ne faut sûrement pas négliger, en ces temps difficiles, de resserrer le tissu associatif et qui génère du lien social. Ce qui se mesure pécuniairement ne se retrouve pas humainement parlant.

Il est donc décidé de verser les subventions ~~à toutes les associations, excepté à Dornes en Fête, n'ayant pas fourni les bilans annuels communiqués habituellement.~~ Un accord unanime est formulé.

**-13- REGLEMENT DE LA PÊCHE AUX ÉTANGS COMMUNAUX :**

A l'usage, ont été constatés des vides dans le règlement. Ainsi, ledit règlement sera modifié en ce sens que les enfants de moins de 12 ans doivent être sous la surveillance d'un adulte donc jamais seuls. Le but de ces modifications réside dans des soucis de sécurité et non dans une contrainte accrue des pêcheurs.

**-14- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DES BERNARDINS :**

Un projet d'aménagement est envisagé visant à pouvoir faire le tour du terrain d'entraînement sans souci de mobilité quels que soient l'âge ou le handicap de la personne concernée.

~~Dans un futur proche, des devis seront demandés en ce sens afin de pouvoir solliciter en 2022 les subventions dédiées.~~ Le groupe d'étude de l'aménagement de cet espace se réunira pour réfléchir en profondeur à la solution la plus appropriée. Des devis seront demandés afin de pouvoir solliciter en 2022 les subventions dédiées.

**-15- CHEMINS DE RANDONNÉE :**

M. CAPET est en charge de ce dossier en concertation avec M. le Maire.

François CAPET assisté d'Adrien MARON, ont beaucoup œuvré à établir un état de l'existant des chemins de randonnée, cibler les chemins les plus inaccessibles afin de les « ouvrir » à nouveau.

Ils ont été aidés par la famille SEGUIN et d'autres volontaires dans cette tâche. Les chemins de la Brigandière et des Rachelins ont fait l'objet de tous leurs soins et d'autres encore sont en cours de réouverture. Mais cela nécessite du temps et des bras volontaires.

Certains administrés et l'Office de Tourisme de Moulins également sont favorables à ces travaux de bénévolat et partie prenante pour les faire mieux connaître. Les volontaires sont les bienvenus ; la commune se charge de faire remonter l'information auprès des responsables en s'adressant en mairie. Seule une implication de grande ampleur contribuera à faire évoluer l'état d'accessibilité des chemins permettant ainsi de profiter d'un réseau de chemins ruraux et communaux très étoffé, agréable et malgré tout sauvage. La sensibilisation de votre entourage facilitera et accélèrera cette prise de conscience. Merci d'avance.

#### **-16- VOISINS VIGILANTS :**

L'objectif de la création de ce groupe voué à sensibiliser les citoyens à plus de civisme réside dans l'implication de chacun (élu comme usager) à faire remonter des informations de nature à préserver la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique. La désignation de voisins vigilants permet de centraliser des informations auprès des services de gendarmerie.

~~Des faits notés, peuvent vous paraître anodins, mais, par recoupement et accumulation d'éléments, cela constitue un historique et un tracé de faits parfois délictueux par exemple qui peuvent mener à la résolution d'affaires sensibles.~~

Le civisme ne nuit pas mais contribue à faire de Dornes un village paisible et facile à vivre.

A ce sujet, Madame HERBEMONT demande à changer de secteur, elle est maintenant affectée au Bourg.

#### **-17- PROJET DE TRAVAUX A LA MAISON MÉDICALE ET A LA TRÉSORERIE :**

Le sujet a été évoqué lors de la dernière réunion.

La Commission des travaux se réunira ~~courant juillet~~ afin de planifier les travaux à réaliser et ainsi pouvoir déposer à temps les demandes de subventions adéquates en début d'année 2022.

Les **projets de** réalisations futures ~~seront~~ **sont** les suivantes :

**Maison médicale** : Création d'une tisanderie et d'une salle d'archives afin de faciliter le classement des dossiers ~~établis par le personnel soignant sur leurs patients~~. Egalement, on envisage la réalisation d'un studio pouvant accueillir des internes voués à remplacer les médecins absents.

**Ancienne trésorerie** : aucune affectation n'est décidée pour l'instant, mais il faut envisager l'avenir et donc réhabiliter le bâtiment ancien ne réunissant pas des conditions optimales de location.

Les murs seront doublés, les huisseries changées ainsi que la chaudière.

#### **-18- LOCATION D'UN STUDIO 7 RUE DE LA BASCULE :**

Suite au départ d'un locataire, des travaux ont été réalisés en régie et l'un des deux studios est libre et habitable. Le Conseil Municipal est interrogé pour connaître son avis sur le devenir de ce logement. Certains aimeraient qu'il reste libre pour pouvoir être loué en cas de dépannage uniquement. D'autres pensent qu'il faut le louer à l'année. La décision est prise de le louer continuellement par 9 voix pour (les cinq autres conseillers optent pour l'autre solution).

**-19- ACHAT DE JEUX POUR LES ÉCOLES :**

La Commune a fait l'acquisition d'un jeu extérieur pour la cour de l'école maternelle. Malgré notre souhait de conserver l'ancien jeu, ça n'a pas été possible du fait de son mauvais état constaté au démontage.

Nous avons donc profité d'une promotion pour en acheter un neuf, mettant ainsi à disposition du matériel correct et sécurisant pour les enfants. La décision collégiale a été prise au sein de la municipalité, n'ayant pas eu le temps de réunir la commission scolaire, ce qui est déploré.

**-20- RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE :**

Une révision de ce document d'urbanisme est envisagée. Une consultation de plusieurs architectes a été opérée, mais, une seule offre nous est parvenue pour l'instant. Nous restons dans l'attente d'autres offres avant de lancer la consultation.

**-21- LOCALISATION DES CLASSES :**

Pendant la durée des travaux envisagés à l'école maternelle, il conviendrait de trouver des locaux aptes à accueillir dans de bonnes conditions les classes nécessitant les travaux. Plusieurs hypothèses sont envisagées et M. le Principal du Collège a été contacté à ce sujet. De plus, la commission des écoles et le RPI seront réunis prochainement pour statuer afin de faire le point sur les différentes possibilités.

**-22- FOSSÉ LE RIMORIN :**

Les désordres constatés sur les parcelles du lotissement le Pré Long dûs à la présence du fossé situé derrière peuvent trouver une résolution si la commune intente une action auprès du Tribunal Administratif. Après renseignements pris par M. le Maire auprès de la compagnie d'assurance de la Commune, il s'avère qu'elle peut prendre en charge ce dossier sans l'engagement d'aucun frais de sa part dans l'hypothèse où la Commune serait rétablie dans ses droits, sinon elle sera contrainte aux dépens.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- a) **Borne pour voitures électriques** : elle est en attente d'installation ;
- b) **Busage des fossés** des particuliers : une délibération avait été prise en 2008 sur le sujet **précisant que la commune curait le fossé, le reste étant à la charge du demandeur.** ~~la commune se charge de la pose (en fonction des disponibilités des services municipaux) sous réserve que le particulier achète les matériaux.~~ Aucune délibération n'est donc à reprendre ;
- c) **Cérémonie du 8 mai** : Elle sera organisée en comité restreint (pas plus de 4 personnes) en tenant compte des règles sanitaires. A 10 h 30 les gerbes seront prises en mairie afin de les déposer **sur les différents monuments et procéder à la cérémonie** au monument aux morts ~~pour~~ **à 11 h 00 et de pouvoir procéder à la cérémonie** ;
- d) **Projet d'aménagement d'une salle pour faire déjeuner les petits au Collège** : Cette proposition a essuyé un refus de la part des services départementaux.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.